MINISTERE DES HYDROCARBURES

CABINET

✉ : 2120
☎ : 81.10.86
cabinetmhcongo@gmail.com

N° 21-11010 /MHC/CAB.-

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

NOTE CIRCULAIRE

Aux

Directeurs Généraux des Sociétés pétrolières installées en République du Congo

Objet : Arrêt du torchage du gaz naturel et du gaz associé

En application du décret n° 2007-294 du 31 mai 2007 fixant les règles relatives à l'utilisation et à la valorisation du gaz,

Il vous est demandé de prendre toutes les dispositions pour mettre fin ou un terme au torchage du gaz sur les installations pétrolières car le délai de grâce accordé a été largement dépassé pour procéder progressivement à une réduction du torchage du gaz devant aboutir à son élimination totale.

A cet effet, à compter du 1er juillet 2022, il ne sera plus délivré de dérogation spéciale. Les sociétés pétrolières qui ne se conformeront pas aux dispositions de la présente circulaire et du décret sus-cité, s'exposeront aux sanctions prévues en la matière.

La période de six mois est accordée pour permettre aux sociétés d'élaborer et soumettre leurs plans de développement, d'utilisation et de valorisation du gaz à l'approbation du ministre des hydrocarbures.

J'attache du prix à l'application stricte de la présente note circulaire.

Fait à Brazzaville, le 17 DEC 2021

Le Ministre des hydrocarbures,

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTERE DES HYDROCARBURES
LE MINISTRE

Bruno Jean Richard ITOUA